

## Séance ordinaire du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le trente mars,  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents** : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume (jusqu'au point 6).

**Excusés** : Mme GRÉGAUT Magali (pouvoir à Mme COURTOIS Sandrine),  
M. VÉLON Guillaume (à partir du point 7).

**Absent** : M. MABILEAU Loïc.

M. CAVILLON Hervé a été nommé secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Compte administratif 2020 : vote du Compte Administratif 2020.
2. Compte de gestion 2020 : vote du Compte de Gestion 2020.
3. Compte administratif 2020 : affectation des résultats.
4. Budget 2021 : vote du Budget Primitif 2021.
5. Budget 2021 : vote des taux de fiscalité pour 2021.
6. Budget 2021 : vote des subventions communales 2021.
7. Cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze.

#### **ÉQUIPEMENTS AGENTS**

8. Matériel agents techniques : choix des fournisseurs pour divers matériels.

#### **GESTION DU PATRIMOINE**

9. Numérisation cimetière : point d'étape.

#### **VOIRIE**

10. Sécurisation du centre-bourg : mise en sens unique de la rue du parc.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

11. Boulangerie-pizzeria : bail commercial avec la société Histoire d'Ain Vert.
12. Boulangerie-pizzeria : travaux d'aménagement du commerce.

#### **COMMUNICATION**

13. Achat d'un vidéo projecteur : choix du fournisseur.
14. Gazette n° 3 (avril 2021).

#### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

15. Point d'étape.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et à huis clos et demande à l'assemblée de se prononcer sur

cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle des fêtes, à huis clos.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 est lu et adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est lu et adopté à l'unanimité

---

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le traitement d'une Demande d'Intention d'Aliéner afin que l'assemblée se prononce rapidement sur cette demande et ne retarde pas le processus de vente.

Cette demande concerne la vente d'une parcelle au lotissement Le Pré-Roy, géré par la société PRAILIA, entité de la SEMCODA qui a réalisé la viabilisation et l'urbanisation du lotissement en 6 lots nus.

Objet de la délibération

**Demande d'intention d'aliéner suite à la vente de la parcelle B1170 – 89, impasse du Pré-Roy**

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B1170 sise 89, impasse Pré-Roy et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constructible de 661 m<sup>2</sup> située dans le lotissement Pré-Roy.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 89, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**1- Compte administratif 2020 : vote du Compte Administratif 2020.**

Mme l'Adjointe déléguée aux finances rappelle que l'ensemble des documents pour le vote du budget ont été transmis en amont de la réunion aux élus. Elle ajoute qu'une présentation des investissements envisagés en 2021 ainsi qu'un compte rendu des réunions de préparation à l'élaboration du budget 2021 ont été faits lors de la réunion du conseil municipal qui a eu lieu le 19 janvier 2021. Mme l'Adjointe déléguée aux finances rappelle également qu'un débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du 23 février 2021.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances ajoute enfin qu'une réunion de présentation du budget a eu lieu le 5 mars 2021 avec Mme Agnès BONNAND, agent comptable du Trésor, dans le cadre de ses missions de conseil en matière budgétaire, fiscale et financière.

Département: AIN	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>D01364-2021-012</b>	
	Commune : <b>21400 - SAINT JEAN SUR REYSSOUZE</b>	Séance du : 30/03/2021	Nombre de conseillers en exercice :	15
			Nombre de conseillers présents :	13
			Nombre de suffrages exprimés :	13

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme COURTOIS Sandrine, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par M. SALLET Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		247 211,16 €		82 953,84 €	0,00 €	330 165,00 €
Opérations de l'exercice	414 699,35 €	93 684,67 €	452 487,98 €	512 229,17 €	867 187,33 €	605 913,84 €
<b>TO TAUX</b>	<b>414 699,35 €</b>	<b>340 895,83 €</b>	<b>452 487,98 €</b>	<b>595 183,01 €</b>	<b>867 187,33 €</b>	<b>936 078,84 €</b>
Résultats de clôture	-73 803,52 €	0,00 €	0,00 €	142 695,03 €	0,00 €	68 891,51 €
Restes à réaliser	29 982,12 €	60 000,00 €			29 982,12 €	60 000,00 €
Transfert par OOB						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>444 681,47 €</b>	<b>400 895,83 €</b>	<b>452 487,98 €</b>	<b>595 183,01 €</b>	<b>897 169,45 €</b>	<b>996 078,84 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-43 785,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 695,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 909,39 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : MM CAVILLON Hervé - CHARVET Aurélien - FAVIER Alexis - HENRY-DIT-GUILLAUMIN Stéphane - PAUGET Antoine - VELON Guillaume  
Mmes BOUTON Chloé - BREVIER Jacqueline - COURTOIS Sandrine - GINAS Frédérique - PERTUIZET Anaïs - SYLÉNÉ Florine

Excusée ayant donné pouvoir : Mme GRÉGAUT Magali

Absent : M. MABILEAU Loïc

Cachet de la MAIRIE

Pour expédition conforme  
Le Maire-adjoint

**2- Compte de gestion 2020 : vote du Compte de Gestion 2020.**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

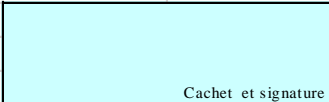
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**APPROUVE** le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**3- Compte administratif 2020 : affectation des résultats.**

D01364-2021-014			<b>2020</b>			
<b>DÉLIBÉRATION DU 30 MARS 2021</b>						
<b>CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020</b>						
Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. SALLET Jacques						
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice						<b>2020</b>
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement						<b>2020</b>
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SECTION DE FONCT.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	<b>2019</b>					
INVEST	247 211,16 €		-321 014,68 €	Dépenses 29 982,12 €		-43 785,64 €
FONCT	82 953,84 €		59 741,19 €	60 000,00 € Recettes		142 695,03 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>			<b>31/12 /2020</b>			<b>142 695,03 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						<b>43 785,64 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Report en investissement sur le 001						<b>-73 803,52 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						<b>98 909,39 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :						
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>			<b>31/12 /2020</b>			<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)						
Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze				Délibéré par le Conseil Municipal		
Le 30 mars 2021				Le 30 mars 2021		
 Cachet et signature				Nombre de membres en exercice :		15
				Présents :		13
				Suffrages exprimés :		14
				Abs :		0
				Pour :		14
Contre :		0				
				Date de la convocation :		24-mars-21
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le						
et de la publication le						

#### **4- Budget 2021 : vote du Budget Primitif 2021.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif Commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 février 2021 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 570 619,39 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 798 370,84 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 23/02/2021,

**VU** l'avis de la Commission des finances,

**VU** le projet de budget primitif tel que présenté,

**VU** la délibération n° D01364-2021-012 en date du 30 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020,

**VU** la délibération n° D01364-2021-014 en date du 30 mars 2021 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 570 619,39 €

Recettes : 570 619,39 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 798 370,84 €

Recettes : 798 370,84 €

**PRÉCISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

M. le maire précise qu'une note de synthèse résumant le budget doit être rédigée et consultable en mairie et sur tous les moyens de communication offerts par la commune, site internet par exemple. Il ajoute que cette note synthétique reprendra les grandes lignes de la présentation du budget faite en séance.

M. le Maire précise également que la trésorière a confirmé qu'il n'était pas anormal de faire figurer le projet « Cœur de village – Requalification place des bouleaux » même si ce projet ne sera pas réalisé avant quelques années et même si son impact n'est pas négligeable sur le budget de la commune. Son

inscription au budget peut par exemple permettre d'ores et déjà d'effectuer des demandes de subventions.

---

Objet de la délibération

## **5- Budget 2021 : vote des taux de fiscalité pour 2021.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Communes doivent voter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), sachant que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe.

Il mentionne qu'il n'a pas reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que le budget principal 2021 proposé a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 235 000 €.

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre en 2021 ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

M. le Maire informe que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de l'Ain, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13,97 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 26,34 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 12,37 % et du taux 2020 du département, soit 13,97 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 43,68 %.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 23/02/2021,

**VU** l'avis de la Commission des finances,

**VU** la délibération n° D01364-2021-015 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 :

. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.68 %

. Taxe d'habitation : 13,10 % (figé)

**FIXE** le taux communal d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 à 26,34 %.

**CHARGE** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

---

Objet de la délibération

**6- Budget 2021 : vote des subventions communales 2021.**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'un courrier a été transmis à l'ensemble des associations communales et locales pour les informer du délai de transmission pour leurs demandes de subvention. M. le Maire ajoute que les élus doivent se prononcer sur les demandes de subventions transmises par les associations communales, les organismes de formation et quelques organismes extérieurs.

Il en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière et rappelle que le montant habituel est de 100 € par association locale à l'exception de quelques-unes qui présentent des activités particulières.

Il rappelle également qu'une subvention de 60,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRÊTE** la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

**FIXE** le montant pour chacune d'elles comme il suit :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	600 €
- Donneurs de Sang :	200 €
- Football club Bresse Nord :	100 €
- Jeunesse et Sport de la Haute-Bresse :	100 €
- Les Bad Kop's :	100 €
- Saint Jean sur Reyssouze Location :	100 €
- Société de chasse :	100 €
- Sou des écoles 2SJLM :	100 €
- CFA BTP Bourg-en-Bresse :	60 €
- Chambre des métiers de l'Ain :	60 €
- MFR de Bâgé-le-Châtel :	60 €
- ONAC :	30 €
- Fonds de Solidarité Logement :	227,10 €

Soit un montant total de 1 837,10 € ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 (5 500 €, solde disponible de 3 662,90 €) ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



## **7- Cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze.**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Ain a décidé de financer cinq cabines de télémédecine sur son territoire pour pallier à la pénurie de médecins. Trois sont désormais opérationnelles à Montréal-la-Cluse, Belley et Bourg-en-Bresse, une le sera prochainement dans les locaux du cabinet médical de Saint-Julien-sur-Reyssouze.

M. le Maire rappelle également que suite à la proposition de la Conférence Territoriale Bresse, une délibération de principe a été votée lors de la séance du 23 février 2021 pour confirmer l'accord de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze au financement solidaire du fonctionnement de cette cabine.

M. le Maire informe qu'une réunion des maires de la Conférence Bresse a confirmé la participation de l'ensemble des communes du territoire au financement, selon une règle de calcul faisant intervenir la distance par rapport à Saint-Julien-sur-Reyssouze, le temps de trajet pour se rendre à la cabine et la population. Cette clé de répartition donnerait un montant variant de 400 à 1 100 € selon les communes pour une année complète, et plus particulièrement un montant de 1 000 € pour la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze. Une clause de revoyure serait proposée à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement pour intégrer comme nouveau paramètre la patientèle de chaque commune, voire même des communes hors territoire. M. le Maire rappelle qu'il a confirmé le souhait de la commune de voir cette participation plafonnée à 1 000 € par an.

La CA3B a demandé à ce qu'une présentation du fonctionnement d'une cabine de télémédecine et de son exploitation soit faite aux élus sans pour le moment prendre de délibération définitive, compte tenu du fait qu'il reste encore quelques points à éclaircir comme par exemple l'embauche du personnel qui serait à priori gérée par la CA3B.

---

Objet de la délibération

### **8- Matériel agents techniques : choix des fournisseurs pour divers matériels.**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les agents techniques utilisent une tronçonneuse qui doit être réparée et ont formulé une demande pour l'achat d'un coffret de clés à douille, d'une lampe d'inspection ainsi que des câbles de démarrage.

M. le Maire précise qu'un devis de réparation et de matériel neuf ont été demandés pour la tronçonneuse pour un montant de :

- GARRY Bresse Moteurs : 652,31 € TTC de réparation,
- GARRY Bresse Moteurs: 555 € TTC matériel neuf,
- Val de Saône Motoculture : 564 € TTC matériel neuf.

M. le Maire ajoute que des devis ont également été demandés pour un coffret de clés à douille, une lampe d'inspection ainsi que des câbles de démarrage pour un montant de :

- APC : 239,63 € TTC,
- JCD Bourg-en-Bresse : 318,48 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise « GARRY Bresse Moteurs » pour l'achat d'une tronçonneuse thermique HUSQVARNA - HVA 450 pour un montant de 555 € TTC ;

**APPROUVE** le choix de la société « APC » pour l'achat d'un coffret de clés à douille, d'une lampe d'inspection ainsi que des câbles de démarrage pour un montant de 239,63 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2021.

---

## **9- Numérisation cimetière : point d'étape.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe qu'une rencontre entre la commission et le technicien du cabinet CMG MONIN Géomètres Experts a eu lieu le 12 mars 2021 et a permis de faire un point sur le travail rendu par le géomètre et plus précisément sur les points d'achoppement qui portaient principalement sur :

- Tombes trop serrées ou trop écartées ;
- Nouveaux emplacements à confirmer ;
- Emplacement précis du futur espace dédié aux columbariums ;
- Réduction du carré enfants ;
- Quelques incohérences sur le lien ancienne/nouvelle numérotation.

Après visite sur le terrain, un état exhaustif de ces différents points a été fourni au géomètre qui va désormais produire le document final à transmettre au SIEA une fois numérisé.

Monsieur le Maire précise qu'après cette réorganisation, il restera une capacité assez importante de places disponibles. Il rappelle qu'un projet de nouveau columbarium a été inscrit au budget et qu'il va falloir rapidement monter le dossier pour la demande de subvention DETR à effectuer avant le 30 juin 2021, avec une possibilité de subvention pouvant aller de 40 à 80 % du prix hors taxe. Des devis seront demandés auprès des marbriers locaux (Montrevel, Pont-de-Vaux, Cormoz...).

M. le Maire rappelle également le souhait de la commune de renseigner le logiciel R'CIM par une action unique et non pas au fil de l'eau, ce qui se traduirait par le renfort d'une secrétaire de mairie sur une durée d'un mois.

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de l'agent technique dédié aux espaces verts de réfléchir à un projet de naturalisation du cimetière afin de simplifier le travail de désherbage manuel devenu trop contraignant depuis la décision de ne plus utiliser de désherbants chimiques. Une réflexion commune entre l'agent et la commission sera menée pour trouver la solution la mieux adaptée. Une communication devra être faite le moment venu pour informer les visiteurs du cimetière de sa nouvelle méthode d'entretien et d'enherbement.

---

Objet de la délibération

## **10- Sécurisation du centre-bourg : mise en sens unique de la rue du parc.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la circulation de la rue du parc est actuellement en double sens et qu'au vu du manque de visibilité et de la largeur de la chaussée, dans la continuité du programme de sécurisation du bourg, la commission voirie propose la mise en sens unique de cette rue à partir du n° 52 (au niveau du passage piéton entre la boulangerie et le cheminement doux) jusqu'à la

RD80. M. le Maire ajoute que le car scolaire emprunte également cette voie dans ce sens et que lorsque deux véhicules se croisent ils se déportent hors de la chaussée sur les propriétés des riverains.

M. le Maire présente un plan de circulation en sens unique avec la mise en place de quatre panneaux (sens unique, sens interdit, interdiction de tourner à gauche et interdiction de tourner à droite), un passage piéton avec bande d'éveil à la vigilance ainsi que la matérialisation d'une bande STOP sur toute la largeur de la chaussée au niveau de la RD80.

M. le Maire précise que la délibération pour le projet de plan de circulation n'est pas obligatoire mais qu'il est opportun d'y avoir recours pour compléter l'arrêté qui sera établi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre, deux abstentions et neuf pour,**

**APPROUVE** le plan de circulation en vue de la sécurisation de la rue du parc ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

---

Objet de la délibération

### **11- Boulangerie-pizzeria : bail commercial avec la société Histoire d'Ain Vert.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération D01364-2021-009 du 9 mars 2021 il a été décidé de recourir à un bail commercial classique avec signature sous seing privé pour la location du local commercial sis 51, place de l'église à la société « Histoire d'Ain Vert » et qu'il convient de décider du montant des loyers du local commercial et de la Licence IV. M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une délibération doit être prise pour fixer ces montants.

M. le Maire informe l'Assemblée que M. GUILLERMET envisage de prendre en charge l'ensemble des travaux d'aménagement du local et ne fait aucune demande d'aide à la création d'entreprise à la Commune.

M. le Maire propose de fixer le montant du loyer de location du local commercial à 700 € par mois, hors charges. M. le Maire propose également de ne pas émettre de titre de paiement pour la durée des travaux soit du mois d'avril au mois de juin 2021 et d'accompagner la mise en place de ce commerce par une aide au démarrage sous forme de soutien plutôt que par le versement d'une subvention, en accordant soit une exonération de loyer pendant 3 mois pleins, soit en appliquant un demi-tarif pendant 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

M. le Maire propose à l'Assemblée de fixer également les conditions pour le contrat de location de la licence IV avec un montant de 15 € par mois, soit 180 € par an, pas de paiement pour les mois d'avril, mai et juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location du local commercial et le contrat de location de la licence IV ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**DÉCIDE** de fixer le prix du loyer mensuel du local commercial à 700 € hors charges et de la licence IV à 15 € par mois ;

**ACCORDE** une gratuité de loyer du local commercial et de mise à disposition de la licence IV pour la période d'avril à juin 2021 inclus ;

**ACCORDE** un dégrèvement du montant du loyer du local commercial pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit 350 € mensuel hors charge.

---

## **12- Boulangerie-pizzeria : travaux d'aménagement du commerce.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente les plans fournis par M. GUILLERMET pour la réorganisation du local commercial.

Il informe qu'un Diagnostic de Performances Énergétiques et un Diagnostic Technique Amiante devront être réalisés avant le commencement des travaux. L'entreprise G'DIAGS d'Attignat va réaliser ces diagnostics courant semaine prochaine et fournir les rapports qui devront être annexés au bail commercial.

Bien que M. GUILLERMET s'engage à réaliser l'intégralité des travaux, il faudra toutefois que la commune garde un œil sur ces travaux par un suivi régulier du chantier. Pour cela, M. le Maire a demandé à M. GUILLERMET un échancier des différents travaux à réaliser.

M. le Maire informe qu'il a rencontré les 2 voisins mitoyens pour leur présenter le projet du futur commerce. Il a reçu un écho favorable à l'exception toutefois du risque de bruit amplifié qui pourrait se déporter sur l'ancienne réserve appelée à devenir une zone de fort trafic et de préparation des assiettes. Il est préconisé de poser une isolation phonique sur le mur mitoyen séparant cet espace de l'appartement voisin.

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été effectuée dans le cadre du plan Bonus Relance de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour des travaux de menuiseries et de peinture à l'étage du local. Il informe que le projet a été retenu par la région pour une subvention à hauteur de 50 %. Il va falloir réfléchir assez rapidement aux travaux à effectuer pour profiter de cette subvention.

---

Objet de la délibération

## **13- Achat d'un vidéo projecteur : choix du fournisseur.**

M. le Maire explique à l'Assemblée que l'achat d'un vidéoprojecteur permettrait de parfaire les présentations en effectuant une projection des documents de travail lors de réunions et d'éviter ainsi des impressions papiers.

M. le Maire précise que des devis ont été demandés pour l'achat d'un vidéoprojecteur de marque EPSON X49, pour un montant de :

- Alt'Informatique : 639,00 € TTC,
- Fabrègue : 613,30 € TTC,
- Hyper Buro : 599,39 € TTC.

M. le Maire ajoute qu'au vu du peu de différence de tarif, il propose de choisir Alt'Informatique pour l'achat du vidéoprojecteur. M. le Maire explique que pour l'achat de matériel de ce type, il est préférable de privilégier un achat local car en cas de panne le service après-vente est facilité et n'occasionne pas de frais supplémentaires d'envoi du matériel. M. le Maire rappelle que la société Alt'Informatique assure déjà l'entretien du parc informatique de la mairie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise « Alt'Informatique » pour l'achat d'un vidéoprojecteur EPSON EB-X49 pour un montant de 639 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2021.

---

#### **14- Gazette n° 3 (avril 2021).**

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente la trame du 3<sup>ème</sup> numéro de la Gazette. Elle précise que le but est d'informer la population sur les projets en cours tels que la reprise du commerce et la construction de la résidence seniors. La gazette comprendra également le rappel d'un agenda avec les dates à venir sur les mois de mai à juillet 2021, un projet d'action avec la bibliothèque pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire et la publication de coups de cœur littéraires.

Mme l'Adjointe ajoute qu'un défi photos est également proposé et que les photos reçues feront l'objet d'une exposition dont l'organisation reste à définir.

La gazette sera distribuée le 19 avril, en même temps que le questionnaire d'Analyse des Besoins Sociaux élaboré par le CCAS.

---

#### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

##### **15- Point d'étape.**

M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la résidence seniors qui continuent à bien s'enchaîner. Tout le gros-œuvre est désormais terminé, les cloisons intérieures sont en cours d'achèvement. L'enduit extérieur est programmé pour la semaine prochaine, ainsi que l'installation des sanitaires. La pose du carrelage devrait débuter le 12 avril. La fin des travaux reste prévue pour fin mai-début juin avec une commercialisation à envisager pour septembre 2021.

M. le Maire informe également que le glissement de terrain côté Nord a été éradiqué et qu'un mur de soutènement en gabions a été dressé tout le long du talus.

M. le Maire précise qu'une fois l'ensemble des travaux terminés, il faudra envisager d'aménager les abords autour de la mare et relier les différents lotissements entre eux par un cheminement doux. Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie informe qu'il peut y avoir des possibilités de subventions auprès du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze dans le cadre de projet d'aménagement de mare et de zones humides.

---

#### **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la prochaine signature d'une convention entre la CA3B et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet « Cœur de village – Espace culturel multimédia maison COLIN » ;

- de la candidature de M. Jean-François ROGÉ pour le logement de l'ancienne poste. Un rendez-vous commun avec l'ancien locataire est programmé jeudi 1<sup>er</sup> avril à 18h30 ;
- de la possibilité pour les élus de s'inscrire dans les différents groupes de travail de la Conférence Territoriale Bresse de la CA3B. Les volontaires choisissent leur groupe :
  - Développement économique, agriculture et tourisme : M. FAVIER Alexis ;
  - Développement durable : MM. CAVILLON Hervé et PAUGET Antoine ;
  - Aménagement du territoire : M. HANRY DIT GUILLAUMIN Stéphane ;
  - Solidarité, Sports et Culture : Mme SYLÉNÉ Florine et M. SALLET Jacques.
- d'une demande des enfants des écoles, classe de CM1 et CM2 pour le fleurissement d'un petit carré derrière l'école ;
- de la suppression des 2 plates-bandes fleuries à la cure et de leur remplacement par une allée bordurée en petits cailloux ;
- d'un communiqué de presse de la CA3B informant de l'avancée des travaux de la voie verte « La Traverse » jusqu'à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- du bilan annuel du Centre Régional des Propriétés Forestières (CRPF) ;
- du changement d'adresse des bureaux du Syndicat mixte de Crocu, désormais installés au 66, Rue Maréchal De Lattre De Tassigny – 01190 Pont-de-Vaux ;
- d'une publicité pour la maison France Services, opérationnelle depuis quelques mois à la Poste de Saint-Trivier-de-Couttes ;
- de la plaquette 2021 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- du magazine trimestriel de la CA3B, le Mag et de son nouveau format ;
- de l'arrivée de l'opérateur « BOUYGUES Télécom » dans le bouquet des opérateurs de fibre optique ;
- de la prochaine distribution dans les boîtes aux lettres d'un questionnaire « Analyse des Besoins Sociaux » par le CCAS (distribution mutualisée avec celle de la Gazette n° 3) ;
- du souhait de reporter d'une semaine la prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le 20 avril 2021. L'assemblée donne son accord à l'unanimité pour le mardi 27 avril 2021.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 55.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 27 avril 2021 à 20 heures 30.